

LE GODZOU

Bulletin communal d'HENNIEZ



COMMUNICATIONS DES SOCIÉTÉS LOCALES

LA JEUNESSE DE SEIGNEUX-HENNIEZ



SOUPER RIBS



17 ET 18 AVRIL 2026

VENREDI	SAMEDI
<p>Buvette et petite restauration dès 17h</p> <p>ANIMATION Match aux cartes à 20h 40 CHF / équipe Lot pour toutes les équipes Soupe aux oignons offertes aux joueurs</p> <p>Inscriptions au 079 130 67 08 ou sur place dès 19h</p> 	<p>Souper ribs dès 19h</p> <p>MENU Apéro offert Buffet de salades RIBS DE PORC (ou brochette de poulet) accompagnés de patatoes Buffet de desserts Café/thé</p> <p>45 CHF / personne Enfant : 3 CHF/an jusqu'à 14 ans</p> <p>Inscriptions au 079 951 94 78 avant le 8 avril</p> <p>Bar dès 21h ouvert à tous</p>

SALLE DU CLOSALET
ROUTE DES BAINS 7, 1525 HENNIEZ

JEUNESSE DE SEIGNEUX-HENNIEZ

MATCH!

aux cartes!

VENREDI 17 AVRIL À 20H



40 CHF PAR ÉQUIPE

Lot pour toutes les équipes

Soupe aux oignons offerte aux joueurs

BUVETTE ET PETITE RESTAURATION
INSCRIPTIONS AU 079 130 67 08
OU SUR PLACE DÈS 19H



CHASSE AUX OEUFS À HENNIEZ

JOYEUSES PÂQUES
SAMEDI 4 AVRIL
de 10h à 14h

Trouve les oeufs et gagne une surprise !

Avec des énigmes pour les plus grands

DÉPART DU CLOSALET DÈS 10H
PAUSE GOURMANDE

CHF 7.- PAR PARTICIPANT

INSCRIPTION JUSQU'AU 31 MARS AU: 079.919.97.49
ROUTE DES BAINS 2, 1525 HENNIEZ



Administration communale
Route des Bains 2 - 1525 Henniez

Tél.: 026 668 10 10
Mail: greffe@henniez.swiss
En ligne: www.henniez.swiss

Horaires d'ouverture

Lundi:
de 09h00 à 11h00 // de 15h00 à 18h00

Mercredi:
de 09h00 à 11h00 // de 13h30 à 16h30

ou sur rendez-vous

Contrôle des habitants uniquement les après-midis

Fermeture pascale
L'administration communale sera fermée du 2 au 12 avril 2026

Une permanence téléphonique est assurée.

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Il m'est arrivé, l'autre matin, en traversant le village encore à demi endormi, de m'arrêter devant la place de jeu. La rosée tenait encore aux herbes, les balançoires étaient immobiles, et tout semblait prêt pour accueillir une journée d'enfants. Et pourtant, à quelques pas du toboggan, une trace venait rompre cette tranquillité : une souillure, laissée là, sans soin, sans regard pour ceux qui allaient suivre — et que, dans quelques heures, une chaussure d'enfant emporterait plus loin.

Ce n'était rien, dira-t-on. Une négligence ordinaire. Un de ces petits gestes qui passent inaperçus, que l'on oublie aussitôt faits. Mais c'est précisément ainsi que commence le désordre : non pas dans les grandes fautes, mais dans ces abandons minuscules, répétés, presque invisibles — jusqu'au moment où ils ne le sont plus.

Car enfin, que disent ces crottes de chiens non ramassées, y compris là où elles sont explicitement interdites ? Que disent ces sacs poubelles déposés à côté des Molok, parce qu'ils ne sont pas conformes — comme si la règle était une option parmi d'autres ? Que disent ces voitures laissées hors des places prévues, parfois à quelques mètres seulement d'une case libre ? Rien de spectaculaire, en apparence. Et pourtant, tout est déjà là.

Il ne s'agit pas seulement de propreté ou de circulation. Il s'agit d'une manière très concrète de se comporter dans un espace partagé : laisser derrière soi ce que d'autres devront contourner, nettoyer, ou supporter en silence.

Le respect n'est pas un mot abstrait, ni une valeur que l'on invoque dans les discours pour ensuite la ranger. Il commence là où personne ne regarde : dans le geste discret de celui qui ramasse, dans l'effort silencieux de celui qui trie correctement, dans l'attention presque humble de celui qui se gare à l'endroit prévu — même si cela demande quelques pas de plus, même si personne ne le saura.

Autrement dit : le respect commence là où l'on accepte de ne pas être seul.

Un village n'est pas une juxtaposition d'individus. C'est un tissu fragile, fait d'habitudes partagées, de règles consenties, d'attentions réciproques. Chaque écart, même minime, tire un fil de ce tissu. Et à force de tirer, il arrive qu'il se défasse — non pas d'un coup, mais lentement, presque sans bruit.

Il faut le dire clairement, sans détour inutile : ces incivilités, si modestes soient-elles, abîment le cadre de vie de tous. Elles fatiguent ceux qui entretiennent, elles découragent ceux qui respectent, elles donnent à voir, surtout, une forme d'indifférence. Et l'indifférence, en matière de vie commune, ne fait jamais de bruit — mais elle s'installe.

La vraie question est simple, et elle n'a rien d'abstrait : voulons-nous un village où l'on contourne ce que les autres ont laissé, où l'on s'agace en silence, où l'on finit par ne plus rien dire ? Ou un village où chacun accepte de faire sa part, même minime, pour que les enfants puissent courir sans regarder le sol, pour que les espaces restent accueillants, pour que le quotidien garde cette tenue simple qui fait la dignité d'un lieu ?

Le respect, en définitive, n'est pas une règle imposée d'en haut. C'est une discipline intérieure. Une manière de se tenir dans le monde. Une façon de reconnaître que ce qui est commun ne nous appartient jamais tout à fait — et que c'est précisément pour cela qu'il mérite d'être soigné.

En quittant la place de jeu, ce matin-là, une chose m'est restée : il suffit de presque rien pour abîmer un lieu — et de presque autant pour le préserver. Entre les deux, il n'y a pas de grands principes. Seulement des gestes.

Votre Syndic
Yannick Escher

INFORMATIONS



COMMUNE HENNIEZ Directives sur les chiens dans les espaces publics

La Municipalité d'Henniez rappelle à l'attention de la population que la détention d'un animal implique le strict respect des règles d'hygiène et de tranquillité publiques. Conformément au Règlement communal de police, il incombe à tout détenteur d'animal d'empêcher celui-ci de divaguer, de souiller la voie publique ou de pénétrer dans les lieux interdits (cimetières, enceintes scolaires, commerces alimentaires).

Bien que la Commune ait multiplié les actions de prévention et installé des distributeurs de sachets sur l'ensemble du territoire, des manquements répétés sont constatés, particulièrement dans les espaces verts autour de la salle du Cloalet et le long de la Trémeule. Malgré la signalisation en place, ces zones demeurent régulièrement souillées, compromettant leur accès et leur salubrité.

Face à la persistance de ces nuisances, la Municipalité se voit contrainte d'appliquer rigoureusement la réglementation à compter du 1er avril 2026 :

Interdictions strictes : La présence de chiens est formellement interdite dans les zones signalées (notamment les espaces verts du Cloalet et les berges de la Trémeule). Le plan ci-contre délimite ces périmètres et indique l'emplacement du distributeur de sachets le plus proche.

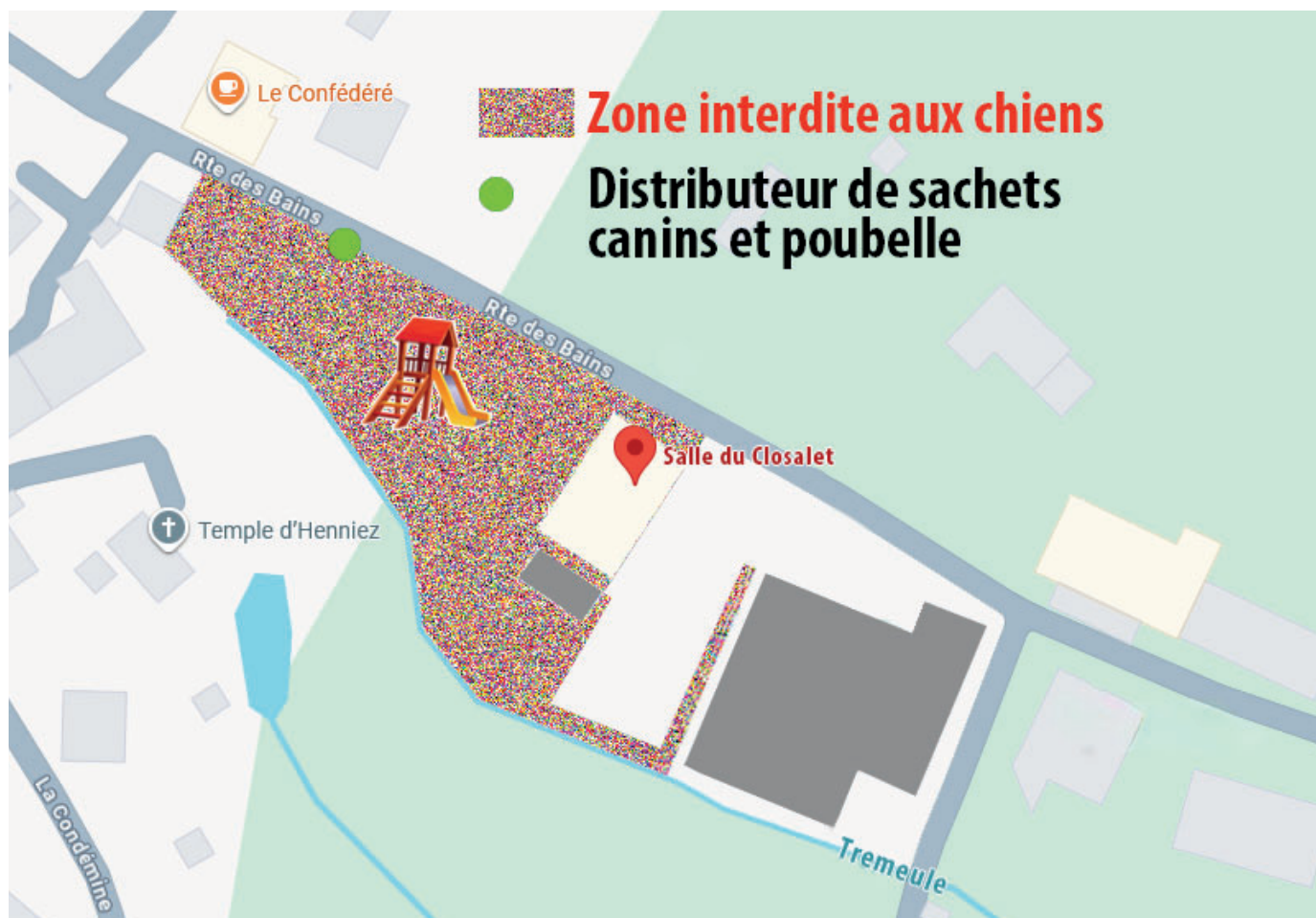
Obligation de ramassage : Dans les zones autorisées, le ramassage immédiat des déjections par le propriétaire est impératif.

Sanctions : Tout défaut de ramassage constituera une infraction passible d'une amende de CHF 100.—, pouvant s'élever jusqu'à CHF 500.— en cas de récidive.

Il est du devoir civique de chacun de préserver la propreté de notre cadre de vie. La Municipalité compte sur le sens des responsabilités de tous les propriétaires d'animaux pour mettre fin à ces désagréments.

Nous vous remercions de votre collaboration.





ANNONCE



Magnifique appartement de 5.5 pièces avec espace jardin

Ce bel appartement de 5.5 pièces de 149 m² offre de grands espaces lumineux et un cadre de vie paisible. L'appartement sous les combles se compose de :

- * 1 grand séjour-salle à manger
- * 1 superbe cuisine moderne
- * 4 grandes chambres
- * 1 salle de bain avec WC et 1 douche avec WC
- * 1 local avec lave-linge et sèche-linge
- * 1 cave au rez-de-chaussée

À l'extérieur, vous profiterez d'un agréable espace jardin privatif avec cabanon, parfait pour se détendre, jardiner ou partager de bons moments.

2 places de parc extérieures

Pour tout renseignement:
Mme Laurence Friedli **079/ 622 35 04**



Samedi
28.03.2026
HENNIEZ
09h00

Des anciens bains à la mise en bouteille



Partez à la découverte de la nature florissante de la commune d'Henniez qui lui a offert un bien très précieux : son eau

Baladez-vous au travers de la nature environnante vous guidant jusqu'à la source Bonne Fontaine. Cette exploration vous emmène à la découverte des anciens bains d'Henniez qui, à une époque, attiraient énormément de visiteurs profitant de ce lieu de rencontre et de santé. Plongez dans une époque où les bienfaits de cette source revigoraient ceux qui s'y baignaient.

Revenez ensuite à une époque moderne donnant naissance à l'industrialisation de l'eau et de la fabrique à Nestlé Waters.

L'évolution et la modification dans l'usage des sources ont fait naître les différentes formes pétillantes et aromées que vous pourrez déguster au long de la visite.

Alliez découverte historique avec balade et plongez dans les histoires d'Henniez et de son eau.

-  Samedi 28 mars 2026
-  09h00 - durée env. 02h00, dont 50 min de marche
-  Henniez
-  Tarif unique dès 12 ans : CHF 19.-



Réservations sur la billetterie en ligne
ticketing.moudon-tourisme.ch

Informations au 021 905 88 66 - tourisme@moudon.ch - moudon-tourisme.ch

SÉCURISATION ET AVENIR DES BERGES DE LA TRÉMEULE

Vous avez peut-être remarqué les récents travaux de déboisement le long des berges de la Trémeule et vous en être interrogés sur les raisons.

Cette intervention fait suite à un incident survenu l'année dernière, lorsqu'un arbre s'est couché en direction de la place de jeux voisine.



Une inspection minutieuse menée par le garde forestier a révélé qu'un nombre significatif d'arbres présentait soit des signes de maladie avancée, soit une instabilité racinaire les prédisposant au déracinement. Face à ces risques pour la sécurité publique, des coupes nécessaires ont dû être effectuées.

Soyez assurés que cette zone ne restera pas nue : un programme de réarborisation est d'ores et déjà prévu pour le courant de l'année. Ces nouvelles plantations seront l'occasion de repenser cet espace en privilégiant des essences locales et résilientes.



Au-delà de la sécurité, cet engagement rappelle notre devoir collectif de préserver la nature et la biodiversité. Chaque arbre abattu sera remplacé, car maintenir un couvert végétal sain est essentiel pour offrir un habitat à la faune locale, réguler la température et assurer la pérennité de notre cadre de vie pour les générations futures.

Transformation énergétique
SANS INVESTISSEMENT PRIVÉ



 **SIH** Services Industriels d'Henniez

Vous souhaitez remplacer votre ancien chauffage à mazout, gaz ou électrique sans dépenser votre épargne ?

Contactez-nous au **026/ 668 28 44** ou par courriel: sih@henniez.swiss

Les SIH sont à votre service !

CARNET D'ADRESSES

MUNICIPALITÉ

M. Yannick Escher, Syndic

Administration générale - Gestion du personnel -
Finances - Affaires juridiques - Voirie - Culture

Téléphone: 079/ 566 87 46

Mail: yannick.escher@henniez.swiss

M. Olivier Aeberhard, Vice-Syndic

Police - STEP - Eaux - *Le Confédéré*

Téléphone: 079/ 702 23 49

Mail: olivier.aeberhard@henniez.swiss

M. Tony Kaeser, Municipal

Affaires sociales - Instruction publique - Cultes -
Défense incendie - Protection civile

Téléphone: 078/ 627 47 03

Mail: tony.kaeser@henniez.swiss

M. Jean-Philippe Robert, Municipal

Forêts et domaines - Route et mobilité -
Gaz et électricité - Tourisme

Téléphone: 079/ 520 54 68

Mail: jean-philippe.robert@henniez.swiss

Michel Wirz, Municipal

Bâtiments - Police des constructions -
Aménagement du territoire

Téléphone: 077/ 508 01 04

Mail: michel.wirz@henniez.swiss

SIH

Services Industriels Henniez

Téléphone: 026/ 668 28 44

Mail: sih@henniez.swiss

CONSEIL GÉNÉRAL

M. Alain Aeberhard, Président

Téléphone: 079/ 208 02 57

Mail: alain.aeberhard@henniez.swiss



LOCATION CLOSALET

Mme Katy Cruchaud

Téléphone: 079/ 919 97 49

Mail: salledcloalet@henniez.swiss

OBJET TROUVÉ

Une clé de cave a été retrouvée au village et déposée
à l'administration
communale.



Téléphone
026/ 668 10 10

HENNIEZ REND HOMMAGE A MADAME HENZER

90 ans de fidélité à la terre, à la famille et à ce village

Le 9 mars 2026, la commune de Henniez a célébré les 90 ans de Mme Marianne Heinzer. L'occasion fut belle de saluer une vie discrète et laborieuse, entièrement dédiée à la terre, à sa famille et à son village.

Aux côtés de son défunt mari Willy, elle a mené avec dignité le travail de la ferme et élevé ses enfants, devenant un point d'appui essentiel pour les siens et un modèle de constance pour la communauté.



Reconnue bien au-delà de ses champs pour ses talents culinaires, et particulièrement pour ses fameux pieds de porc, Mme Heinzer incarne la fidélité et la simplicité des valeurs rurales.

Découvrez tout sur notre nouveau site :

WWW.HENNIEZ.SWISS

Ce site est le vôtre - n'hésitez pas à y participer !

Partagez-nous vos anecdotes, vos souvenirs, ou des photos d'époque: elles donneront vie à cette mémoire collective.

Vous avez une idée, une suggestion, une envie d'ajouter quelque chose ? Nous sommes à votre écoute.

Courriel: greffe@henniez.swiss



Pour marquer cet anniversaire exceptionnel, la Municipalité lui a offert un grand poste de télévision afin d'accompagner son quotidien.

Au-delà du cadeau, c'est la gratitude d'un village tout entier qui a été exprimée envers celle qui, par son exemple silencieux, enrichit Henniez depuis neuf décennies.



Venez profiter d'un moment convivial au Confédéré

Horaires:

du lundi au jeudi
07:30 - 13:00 / 17:00 - 20:00

Vendredi
07:30 - 13:00 / 17:00 - 22:00

Samedi et dimanche
08:00 - 13:00 / Après-midi fermé

NOUVEAUTÉ:

Du lundi au vendredi à midi,
menu du jour à CHF 18.-



PERMIS DE CONSTRUIRE

Annonce de travaux

La règle d'or est simple: l'article 68a de la RLATC (règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions) stipule : « **Tout projet de construction ou de démolition doit être soumis à la municipalité.** »

Presque toute construction visible de l'extérieur ou fixée au sol nécessite une autorisation.

Quand le permis est-il requis ?

Il faut systématiquement un permis pour les constructions ancrées dans le sol ou modifiant l'aspect extérieur : garages, lucarnes, murs de soutènement, clôtures, vérandas, ou encore l'aménagement de combles en espace habitable. Les rénovations énergétiques (isolation de façade, changement de fenêtres si les ouvertures sont modifiées) et l'installation de pompes à chaleur avec sondes géother-



miques sont également soumises à autorisation pour vérifier leur conformité environnementale.

Les exceptions

La liste des travaux dispensés de permis est courte et concerne principalement l'entretien courant ou les installations temporaires : peinture (intérieur), remplacement de fenêtres à l'identique, stores solaires, terrasses non couvertes, petites piscines temporaires non fixes, ou encore les cabanes de jardin très légères restant peu de temps.

Les installations photovoltaïques sont désormais dispensées de permis, sauf dans les zones classées, mais doivent impérativement être annoncées aux autorités.

Procédure et risques

Avant tout projet, il est crucial de consulter les services communaux et d'obtenir l'accord écrit des voisins pour minimiser les recours. Le dépôt du dossier inclut plans et extraits cadastraux. Attention : construire sans permis est une infraction. Si l'autorisation n'est pas obtenue a posteriori, la démolition de l'ouvrage (comme un abri de jardin ou une ouverture en façade) peut être ordonnée, transformant une économie initiale en perte financière majeure. En cas de doute, la prudence recommande de toujours demander une autorisation.

Le propriétaire, premier responsable des dommages

Entreprendre des travaux, qu'il s'agisse d'une rénovation ou d'une nouvelle construction, expose le propriétaire à des risques financiers majeurs. Contrairement à une idée reçue, la responsabilité ne repose pas uniquement sur les artisans. En cas de dommage, c'est souvent le maître de l'ouvrage qui doit payer, même sans faute directe de sa part.

Une responsabilité légale automatique

Le droit suisse impose deux charges lourdes au propriétaire. Premièrement, la responsabilité du propriétaire foncier (art. 679 CCS) : si vos travaux endommagent le bien d'un voisin (fissures dues à des pieux, affaissement de terrain), vous êtes tenu de réparer les dégâts, indépendamment de votre culpabilité. Deuxièmement, la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage (art. 58 CO) couvre les dommages corporels ou matériels causés par un défaut de conception, de construction ou d'entretien (chute d'objet, blessure sur le chantier). De plus, le propriétaire est seul responsable en cas de pollution du sol ou des eaux (fuite de produits chimiques, déversement de peinture).

Les assurances usuelles sont insuffisantes

Votre assurance responsabilité civile privée et votre assurance bâtiment ne couvrent généralement pas les risques spécifiques liés à un chantier.

Les plafonds de couverture sont souvent trop bas et les exclusions nombreuses.

INFORMATIONS

Pour se protéger efficacement, trois assurances sont à considérer :

1. L'assurance pour la période de construction Obligatoire. Pour les projets dépassant un certain coût, elle couvre les incendies et dangers naturels durant les travaux.

2. L'assurance RC du constructeur

Indispensable, elle couvre les dommages causés aux tiers (voisins, passants) par le chantier. Son coût est modique (env. 300-400 CHF pour un projet de 100'000 CHF) comparé aux risques.

3. L'assurance construction (tous risques)

Facultative mais vivement recommandée, elle prend en charge les dommages à l'ouvrage lui-même, même en cas d'erreur artisanale ou de vice de conception, évitant au propriétaire de devoir prouver la faute de l'entrepreneur.



Prudence et prévention

Avant le premier coup de pelle, vérifiez scrupuleusement que chaque artisan dispose d'une assurance responsabilité civile et d'une garantie de bâtiment à jour.

Toutefois, en cas de litige sur la cause d'un dommage, les procédures peuvent être longues et coûteuses. Souscrire une assurance construction «tous risques» permet de déléguer la gestion du sinistre à l'assureur et de garantir la poursuite des travaux. En matière de construction, la prudence recommande de ne pas compter uniquement sur la diligence des artisans, mais de sécuriser son projet par des couvertures d'assurance adaptées.

ENTRAIDE CITOYENNE



NE JETEZ PLUS
VOS
LIVRES

Donnez leur une seconde vie !

**Déposez vos livres
à l'administration communale.**

Vous pouvez apporter tous types de livres, du moment qu'ils sont en bon état. Livres pour enfants, romans, BD, encyclopédies, documentaires...

Nous nous chargeons de les trier. Une partie des livres sera réservée au projet de future bibliothèque à Henniez, l'autre partie sera acheminée vers le centre de collecte Caritas pour l'association Bibliothèques Sans Frontières.

MAMAN DE JOUR

Une maman du jour agréée (réseau ARAJ) propose deux places d'accueil dès le mois d'avril.

Intéressé(e) ? Contactez l'administration — nous organiserons la mise en relation.

**Une commune, c'est d'abord des personnes —
merci de faire vivre la solidarité à Henniez.**



LE POSTE MOBILE

LA GENDARMERIE À VOTRE PORTE

Lutter contre le sentiment d'insécurité par la présence visible de ce véhicule ainsi que de son équipage aux endroits clés. La présence régulière du poste mobile avec les patrouilles à pied ou à vélo sur le territoire communal renforce la sécurité publique. Offrir aux citoyens sur tout le territoire cantonal les services d'un poste de Gendarmerie comme la prise d'une plainte, l'annonce d'une perte de documents officiels, des conseils de prévention, etc.

Le lundi 13 avril 2026, l'après-midi, le poste mobile 1 sera à votre disposition.

Stationnement:
Au centre du village
(en face du Confédéré).



poste-mobile.gdm@vd.ch

URGENCE

117

POSTE MOBILE 1

079 220 24 72

POSTE MOBILE 2

079 808 50 18



A NE PAS MANQUER

29.03.2026 Votations/Elections de 10h à 11h
2ème tour Conseil d'État

04.04.2026 Chasse aux oeufs
de 10h à 14h00
Départ dès 10h au Closalet



17.04.2026 Match aux cartes à 20h au Closalet
Organisation:
Jeunesse de Seigneux-Henniez

18.04.2026 Souper ribs dès 19h au Closalet
Organisation:
Jeunesse de Seigneux-Henniez
(voir annonces en début de livret)

Sur réservation:

Les samedis soirs au Confédéré:

04.04.2026 Côtelettes frites & légumes

11.04.2026 Bressane à gogo, riz & salade

25.04.2026 Filet mignon en croûte sauce
morilles, tagliatelles & légumes

09.05.2026 Mix de grillades, frites & légumes



02.06.2026

Conseil général à 19h30 au Closalet

23.06.2026 Assermentation pour la nouvelle
legislature à 20h00
à l'église d'Henniez